

Service État-Civil

Tél. : 04 79 65 17 71

Fax : 04 79 65 04 66

Courriel : etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr

Titre d'identité Républicain Titre de circulation

Titre d'Identité Républicain

Les mineurs, **nés en France de parents étrangers** titulaires d'un titre de séjour peuvent bénéficier d'un titre d'identité républicain. Il leur permet de prouver leur identité, de circuler librement sur le territoire des États de l'Espace Schengen et d'être réadmis en France sans visa.

Pour les autres pays, prendre contact directement avec l'ambassade ou consulat en France, concerné.

La demande doit être faite par la personne exerçant l'autorité parentale, en présence du mineur et de ses 2 parents. Ce document est gratuit.

PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance du mineur,
- titre de séjour des parents,
- justificatif de domicile du demandeur,
- jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps),
- 2 photos d'identité.
- timbre OMI 45€ (à acheter à la trésorerie)

Le titre a une durée de validité de 5 ans, renouvelable jusqu'à la majorité du titulaire. Il doit être restitué en cas d'acquisition de la nationalité française avant la majorité.

Titre de Circulation

Ce document a pour objet de faciliter les déplacements transfrontières des **mineurs étrangers qui résident en France**.

La présentation de ce document dispense les mineurs d'un visa de retour en France après un déplacement à l'étranger.

PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR

- 2 photos d'identité,
- Extrait d'acte de naissance traduit en français ou plurilingue ou livret de famille,
- jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps),
- justificatif de domicile du demandeur,
- certificats de scolarité de l'année en cours ou autres justificatifs de résidence en France du mineur.
- titre du séjour en cours de validité des parents.
- timbre OMI de 45€
- **Si mineur entré en France par regroupement familial**
 - Attestation médicale de l'OMI.
- **Si mineur entré en France avant l'âge de 10 ans par regroupement familial**
 - Certificats de scolarité depuis l'entrée en France.
- **Si mineur rentré en France sous couvert d'un visa long séjour hors regroupement familial**
 - Passeport de l'enfant revêtu d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois.